



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Mardi 13 décembre 2022 – 18h30

*L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.*

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, LACOUCHE Maxence, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, DANIEL Nathalie, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, Monsieur SZULAK Laurent ayant donné procuration à Monsieur Guillaume DALERY et arrivé en cours de séance (délibération n°2022-102).

Absents ayant donné procuration :  
ARONOFF Emmanuel (procuration à Michel CANOVAS)  
ROQUES Magali (procuration à Florence MECHE)  
ROBINET Corinne (procuration à Thérèse PICARD)  
GUYARD Angeline (procuration à Jean-Claude SABATIER)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE,  
Mmes Lise VIDAL, Nathalie PEREZ.

---

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Subvention exceptionnelle Les passionnés du fil
- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le nouveau local acquis par la mairie, anciennement Société Marseillaise de Crédit et la réalisation de travaux.

**L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité le rajout ces points.**

### **2022-00 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

**Voté à l'unanimité**

### **2022-094 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE L'AMITIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Impôts prévoit la taxation au titre de la Taxe d'Habitation de tout occupant permanent d'un local, y compris les associations occupant un local communal.

L'Association « Club de l'Amitié » occupe le bâtiment Privat et s'est vue recevoir une Taxe d'Habitation, pour l'emprise occupée au titre de 2022, d'un montant de 384 €.

Afin que le club de l'amitié, puisse faire face à cette nouvelle dépense, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 384 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ladite subvention.

**Voté à l'unanimité**

**2022-095 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES PASSIONNES DU FIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Impôts prévoit la taxation au titre de la Taxe d'Habitation de tout occupant permanent d'un local y compris les associations occupant un local communal.

L'Association « les Passionnés du fil » occupe le bâtiment Ulysse et s'est vue recevoir une Taxe d'Habitation, pour l'emprise occupée, au titre de 2022, d'un montant de 369 €.

Afin que l'association « les Passionnés du fil » puisse faire face à cette nouvelle dépense, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 369 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ladite subvention.

**Voté à l'unanimité**

**2022-096 – BUDGET GENERAL – CREDITS SUPPLEMENTAIRES – TRANSFERT DE COMPTE A COMPTE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabrice FLORENTIN, conseiller délégué au budget général afin de présenter les points financiers.

- Régularisation de l'actif de la commune étude et frais d'annonces,
- Mise à disposition du personnel de la commune.

Monsieur Fabrice Florentin explique qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de transférer par opérations d'ordres budgétaires – chapitre 041 :

- Les écritures inscrites au compte 21531 – réseaux d'adduction d'eau vers le compte 21538 – autres réseaux, pour un montant de **221.458,30 €**
- Les frais d'études et d'insertion inscrits au compte 203XX dans l'actif de la commune aux comptes 21XXX pour un montant de **93.863,19 €**

Vu les crédits votés au budget 2022 de la commune en dépenses et recettes au chapitre 041 - Opérations patrimoniales de la section d'investissement pour **40.000 €**,

Monsieur le maire propose alors d'inscrire au **budget principal de la commune**, les **crédits supplémentaires** à hauteur de **275.322 €**, et ce de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL – CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2128 OPFI (ordre)	17 172,00		
D I 041 21538 OPFI (ordre)	258 150,00		
R I 041 2031 OPFI (ordre)	47 212,40		
R I 041 2033 OPFI (ordre)	6 650,79		
R I 041 21531 OPFI (ordre)	221 458,81		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	275 322,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	275 322,00	
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Voté à l'unanimité**

**2022-097 – BUDGET GENERAL - CREDITS SUPPLEMENTAIRES - FRAIS D'ETUDES ET INSERTIONS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabrice FLORENTIN, conseiller délégué au budget général qui indique qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de constater par opérations d'ordres budgétaires :

- La régularisation des amortissements concernant les frais d'études inscrits à l'actif de la commune et non suivis de réalisation.

Monsieur le Maire propose alors d'inscrire au budget principal de la commune, les crédits supplémentaires à hauteur de **8.268 €**, et ce de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL – CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		8 268,00	SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DIMINUTION DU PRELEVEMENT
D F 042 6811 (ordre)	8 268,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		8 268,00	SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES - DIMINUTION PRELEVEMENT
R I 040 28031 OPFI (ordre)	2 652,00		
R I 040 28032 OPFI (ordre)	5 136,00		
R I 040 28033 OPFI (ordre)	480,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		8 268,00
	Réductions		8 268,00
Recettes :	Ouvertures	8 268,00	
	Réductions	8 268,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Voté à l'unanimité**

**2022-098 – BUDGET GENERAL - CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabrice FLORENTIN, Conseiller délégué au budget général qui indique qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de constater l'augmentation des coûts du personnel mis à disposition à la Régie Animations Culture et la diminution du remboursement notamment par les budgets annexes.

Monsieur le Maire propose alors d'inscrire au budget principal de la commune, les crédits supplémentaires à hauteur de **10.159 €** et ce de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL – CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 657364	3 787,00		AUGMENTATION MONTANT SUBVENTION EQUILIBRE PERSONNEL MIS A DISPO RAC
R F 70 70841		6 372,00	DIMINUTION DU REMBOURSEMENT PAR LES BUDGETS ANNEXES
R F 73 7381	10 159,00		AUGMENTATION DU PRODUIT DES TAXES ADDITIONNELLES

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 787,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		10 159,00
	Réductions		6 372,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 372,00
Solde Réductions	6 372,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Voté à l'unanimité**

## 2022-099 – BUDGET RAC – CREDITS SUPPLEMENTAIRES

**Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabrice FLORENTIN, Conseiller délégué au budget général qui indique** qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires du chapitre 012-Charges de personnel du Budget RAC et notamment de l'article 6215-personnel mis à disposition. Le montant budgété du personnel mis à disposition pour l'année 2022 était de 50.900 €. Au regard des revalorisations des salaires constatés sur l'exercice 2022, le montant réel du personnel mis à disposition est de 54.686,90€.

**Il propose** alors d'inscrire au **budget de la Régie Animation Culture**, des **crédits supplémentaires** à hauteur de **2.200 €**, et ce de la manière suivante :

### BUDGET REGIE ANIMATIONS CULTURE – CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6215	2 200,00		
R F 77 7713	2 200,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		2 200,00	Solde Ouvertures	
	Réductions			Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures		2 200,00		
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

**Voté à l'unanimité**

## 2022-100 - APPROBATION RAPPORT CLECT 2022

**Monsieur le Maire expose** que le 24 novembre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Monsieur le Maire informe que l'attribution de compensation n'est pas impactée. Monsieur le Maire présente le document adressé par la communauté des communes Grand Orb.

**Un point particulier est à approuver :**

- La modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme.

**Monsieur le Maire rappelle** que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI. **Il est proposé au Conseil Municipal** : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022 (dont la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme).

**Voté à l'unanimité**

## 2022-101 – FIXATION REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Claude SABATIER qui indique que les agents recenseurs seront rémunérés sur la base suivante :

Rémunération de la collecte à la feuille :

- 1,41 € net par bulletins individuels, par habitant
- 1,02 € net par feuilles de logement résidence principale, par logement
- 0,80 € net par feuilles de logement résidence secondaire, par logement

Complétée par :

- Une Indemnité forfaitaire de 40 € net pour formation
- Une prime de 40 € net si tournée complète de reconnaissance entre le 6 et le 11 janvier 2023
- Une prime de 200 € net de fin de collecte à l'agent recenseur qui effectue les visites à l'agent coordonnateur en mairie et si 95 % des questionnaires sont remplis avant le 15 février 2023

A ce jour, une liste d'agents recenseurs est dressée en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme présentée ci-dessus,
- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12, fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

**Voté à l'unanimité**

- **Monsieur Laurent SZULAK arrive en séance.**

#### **2022-102 – MARCHE – DROITS DE PLACES POUR L'ANNEE 2023**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Monsieur Thierry BALDACHINO, conseiller délégué en charge du marché qui rappelle au Conseil Municipal le principe de la régie des droits de place mettant en place une tarification au mètre linéaire qui s'applique :

- à l'ensemble des stands mis à disposition sur le marché de la commune aux commerçants non sédentaires abonnés et de passage,
- aux camions boutiques autorisés à stationner sur la commune pour une durée déterminée

Concernant le marché hebdomadaire, les commerçants abonnés s'acquitteront des droits de place une fois par trimestre. Les commerçants ne bénéficiant pas d'abonnement participeront aux tirages au sort effectués par le placier et s'acquitteront de leur droit le jour même.

Concernant les camions boutiques, les entreprises s'acquitteront du tarif lié à l'occupation du domaine public lorsque l'autorisation de stationner leur sera communiquée.

Monsieur Thierry BALDACHINO rappelle que le 13 décembre 2022, s'est tenue la commission marché afin de statuer sur le montant du droit de place sur le marché de Lamalou les Bains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le tarif unique de 1,80 € par mètre linéaire au titre de l'année 2023 (tarifs 2022 : 1,50 € le mètre linéaire).

**Voté à l'unanimité**

#### **2022-103 – MARCHE – RENOUELEMENT DES ABONNEMENTS DES STANDS POUR 2023**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Monsieur Thierry BALDACHINO, conseiller délégué en charge du marché qui rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe d'abonnement annuel de certains stands sur le marché hebdomadaire du mardi matin régie par un règlement intérieur.

Il indique que la commission extra-communale en charge de la gestion du marché, réunie le 13 décembre 2022, a proposé de renouveler l'ensemble des stands abonnés aux commerçants non sédentaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote des membres présents le principe de renouvellement comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

Décide de renouveler, conformément à la proposition de la commission du marché réunie le 13 décembre 2022, l'ensemble des stands destinés aux abonnés commerçants non sédentaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Voté à l'unanimité**

**2022-104 – HALLES – RENOUELEMENT DES LOCATIONS DE STANDS ET CHOIX DES COMMERCANTS  
SUITE A L'APPEL A CANDIDATURES**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BALDACCHINO, Conseiller délégué à la Communication, l'attractivité de la Ville, Marché et Halles qui rappelle aux membres du conseil municipal le principe de location annuelle des stands dans les halles couvertes. Les autorisations d'occupation d'un emplacement de vente sont précaires et révocables et prennent donc fin au 31 décembre.**

Constatant l'absence de certains commerçants tout au long de l'année nuisant ainsi à l'activité commerciale et l'attraction du marché couvert, Monsieur Thierry BALDACCHINO informe qu'un appel à candidatures a été lancé pour l'attribution de l'ensemble des stands. Cette nouvelle procédure s'applique aux commerçants disposant d'une autorisation d'emplacement de vente pour 2022 et à tout autre commerçant proposant des produits alimentaires.

Le 13 décembre 2022, la commission « marché-halles » a étudié l'ensemble des dossiers de candidatures reçus en Mairie, à savoir :

**Demandes des commerçants déjà abonnés en 2022 :**

- **M. COLBERT poissonnier** : sollicite le renouvellement de son abonnement pour les stands 1 et 2
- **M. COUDERT primeur et produits à base d'olives** : sollicite le renouvellement de son abonnement pour les stands 3 et 4
- **M. BLANC et Mme DAOUADI boulangerie** : sollicite le renouvellement de son abonnement pour le stand n°5
- **Mme BRIEUVES primeur** : sollicite le renouvellement de son abonnement pour les stands 9 et 10
- **M. BUGLI produits italiens** : sollicite le renouvellement de son abonnement pour le stand n°11
- **Mme CAUSSE confitures et pâtisseries** : sollicite le renouvellement de son abonnement pour le stand n°12
- **M. SIMON produits à bas de canard** : sollicite le renouvellement de son abonnement pour le stand n°13
- **Mme JEAN LAGUNA viticultrice** : sollicite le renouvellement de son abonnement pour le stand n°14
- **M. et Mme BLACHE ostréiculteur** : sollicitent le renouvellement de son abonnement pour le stand n°17.

**Il est noté que M. ALLIES, boucher-charcutier aux stands 7 et 8 et M. MERENDA poissonnier au stand 6, n'ont pas adressé de demande de renouvellement pour 2023.**

**Demandes de nouveaux commerçants :**

- **M. AMPOSTA producteur de viandes et de fruits et légumes** de la Salvetat sur Agout
- **M. BENZAIM Jonathan poissonnier** de Bédarieux
- **Mme BALLET confiserie artisanale** de Néliès
- **M. TORREGROSA poissonnier** de Canet

Après avoir délibéré, la commission soumet aux membres du Conseil Municipal les dispositions suivantes :

- 1- **Modification de la numérotation des étals** du fait que les stands n° 15 et 16 ont été supprimés définitivement pour faire place à une zone de dégustation des produits des halles :

Ancienne numérotation : 1 à 17

Nouvelle numérotation : 1 à 15

- 2- **Proposition d'attribution des étals :**

N° stands	Nom des commerçants	Activité / produits vendus
1 et 2	M. COLBERT	Poissonnier
3 et 4	M. COUDERT	Oléiculteur et primeur
5	M. BLANC et Mme DAOUADI	Boulangerie
6	M. BENZAIM	Poissonnerie
7 et 8	M. ALLIES	Charcutier
9 et 10	Mme BRIEUDES	Fruits et légumes
11	M. BUGLI	Produits italiens
12	Mme CAUSSE	Confitures, pâtisseries...
13	Mme BALLET	Confiserie artisanale
14	Mme JEAN-LAGUNA	Vigneron
15	M. et Mme BLACHE	Ostréiculteur

**Monsieur le Maire** soumet au vote des membres présents le principe de modifications des numéros des étals et leur attribution comme indiqués ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Le conseil municipal, Après avoir délibéré,**

**Décide** de modifier les numéros des étals des halles du 1 au 15 ;

**Attribue** l'ensemble des 15 stands aux commerçants comme indiqué ci-dessus,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Voté à l'unanimité**

**2022-105 – MARCHÉ - DEGREVEMENT LOYERS M. XAVIER PRUNET COMMERCANT ABONNE– STAND N° 1**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BALDACCHINO, Conseiller délégué à la Communication, l'attractivité de la Ville, Marché et Halles.**

Monsieur Thierry BALDACCHINO informe l'assemblée que Monsieur Xavier PRUNET, commerçant abonné du marché, occupant le stand n° 1 pour la vente de vêtements, a dû arrêter son activité du 25 février au 9 novembre 2022 suite à un accident de la route.

A ce titre, il donne lecture du courrier explicatif et circonstancié de Monsieur Xavier PRUNET, en date du 22 août 2022 par lequel il sollicite un dégrèvement des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de loyer pour une somme totale de 409.50 € (loyer trimestriel : 204,75€)

**Il est proposé donc** au Conseil Municipal l'annulation des loyers impayés d'un montant total de 409.50 €.

**Voté à l'unanimité**

**2022-106 – MARCHÉ - DEGREVEMENT LOYERS M. MARC SALE COMMERCANT ABONNE– STAND N° 4**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BALDACCHINO, Conseiller délégué à la Communication, l'attractivité de la Ville, Marché et Halles qui rappelle à l'assemblée le principe d'abonnement de stand sur le marché assujetti au paiement d'un droit de place trimestriel.**

✓ Le tarif du mètre linéaire en 2022 étant de 1.50€

Il donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Marc SALE, en date du 06 décembre 2022 par lequel il sollicite un dégrèvement de paiement des mois de septembre, octobre et novembre 2022, pour une somme totale de 234 € (droits de place par mensuel : 78€).

Monsieur SALE, absent depuis plusieurs mois pour des raisons de santé, occupe le stand n°04 sur le marché et propose à la vente des accessoires de mode et de la maroquinerie.

Monsieur BALDACCHINO souligne que M. SALE a transmis au service concerné les arrêts de travail circonstanciés.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

**2022-107 – HALLES – DEGREVEMENT LOYERS M. ERIC SIMON COMMERCANT DES HALLES**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BALDACCHINO, Conseiller délégué à la Communication, l'attractivité de la Ville, Marché et Halles qui informe le conseil municipal le principe de location des stands à l'intérieur des halles assujetti au paiement d'un loyer mensuel.**

Il signale que les loyers varient selon l'importance de la taille des stands.

- ✓ 82,60 € pour les grands stands
- ✓ 71,10 € pour les moyens
- ✓ 52,50 € pour les petits

Il donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Eric SIMON, en date du 18 octobre 2022 par lequel il sollicite un dégrèvement des loyers pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2022, pour une somme totale de 472.50 € (loyer mensuel : 52.50 €).

Monsieur SIMON, absent depuis plusieurs mois pour des raisons de santé, occupe le stand 13 pour la vente de produits à base de canard.

Monsieur BALDACCHINO souligne que M. SIMON a transmis au service concerné les arrêts de travail circonstanciés.

**Monsieur le Maire propose donc** au Conseil Municipal l'annulation des loyers impayés d'un montant total de 472.50 €.

**Voté à l'unanimité**

**2022-108 – REVISION REGLEMENTS INTERIEURS MARCHÉ**

Le mardi 13 décembre 2022, la commission « marché-halles » s'est réunie.

Monsieur le Maire souhaite que le règlement intérieur du marché soit révisé. Il propose de mentionner sur ce dernier qu'un dégrèvement ne pourra être appliqué qu'au-delà des 3 mois d'absences quel que soit le motif. Monsieur le Maire précise que les 3 premiers mois seraient dus.

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**



## 2022-109 – REVISION REGLEMENTS INTERIEURS HALLES

Le 13 décembre 2022, la commission « marché-halles » va se réunir. Monsieur le Maire souhaite que le règlement intérieur des halles soit révisé. Il propose de mentionner sur ce dernier qu'un dégrèvement ne pourra être appliqué qu'au-delà des 3 mois d'absence quel que soit le motif. Monsieur le Maire précise que les 3 premiers mois seraient dus.

**Voté à l'unanimité**

## 2022-110 – CONVENTION CIMETIERES INTERCOMMUNALES LAMALOU LES BAINS /LE POUJOL SUR ORB - ANNULATION DELIBERATION 2019-082

**Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean Claude SABATIER** qui rappelle la délibération 2019-082 relative au projet de convention établissant les conditions de gestion et la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement des cimetières intercommunaux.

**Il précise** à l'Assemblée que ce projet de convention n'ayant pas été adopté par délibérations concordantes des Communes de LAMALOU LES BAINS et du POUJOL SUR ORB. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir annuler cette délibération et propose qu'un nouveau projet soit étudié par les élus des deux communes et présenté ultérieurement au Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'une commission cimetière va être constituée et invite les élus qui le souhaitent à se faire connaître. Madame Marie Christine BLANQUART fait part de son souhait d'y participer, rejoignant ainsi Madame Florence MECHE adjointe au social et Monsieur Jean Claude SABATIER 1<sup>er</sup> adjoint, adjoint aux travaux et avec la délégation « Cimetière ».

**Voté à l'unanimité**

## 2022-111 – CIMETIERES INTERCOMMUNALES : TARIFS CONCESSIONS ET COLUMBARIUM

**Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean Claude SABATIER** qui rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-074 du 21 octobre 2021 fixant les tarifs des concessions aux cimetières pour l'année 2022 comme suit :

- Concession trentenaire : 138,00 € les 2 m<sup>2</sup>
- Concession cinquantenaire : 149,00 € le m<sup>2</sup>

**Il propose la révision des tarifs à compter du 1er janvier 2023** comme suit :

- Concession trentenaire : **140,00 € les 2 m<sup>2</sup>**
- Concession cinquantenaire : **150,00 € le m<sup>2</sup>**

**Il fait part ensuite** au Conseil Municipal de la délibération 2021-75 du 21 octobre 2021 fixant le **tarif du Columbarium**.

- Concession trentenaire pour un casier comprenant quatre urnes funéraires à **700,00 €**.

**Il propose de maintenir ce même tarif pour l'année 2023.**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la révision des tarifs sur les concessions trentenaires et cinquantenaires et de maintenir le tarif pour les casiers funéraires comme indiqué ci-dessus.

**Voté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice FLORENTIN pour présenter le dossier ALCOME.**

**Monsieur Florentin explique que ALCOME** est un éco-organisme agréé par l'Etat, par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La Commune de LAMALOU LES BAINS dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer le contrat entre la ville de LAMALOU LES BAINS et ALCOME.

**Voté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle la convention **dressée le 20 février 2020**, par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de MONTPELLIER, concernant l'adhésion de la commune au service de MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE, **qui doit prendre fin au 31 décembre 2022.**

Afin de répondre aux nouveaux enjeux réglementaires liés au suivi des agents en santé au travail, auxquels sont confrontés les services pluridisciplinaires du pôle de médecine préventive, une nouvelle convention d'adhésion 2023-2025 a été établie mettant en place les modifications des modes d'intervention du service Prévention, approuvé par le Centre de Gestion dans sa séance du 25 octobre 2022.

**Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention et précise qu'il convient de retenir :**

- **Une tarification unique à hauteur de 0,42 %** de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte,
- **Un forfait à l'agent à hauteur de 100 €** par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSSAF N-1
- **En cas d'annulation et ce pour tous types de visites médicales**, soit par l'entité adhérente, soit en cas de refus de l'agent de répondre à la convocation ou en cas d'absence de l'agent, le montant de

participation relatif au(x) créneau(x) concerné(s) et planifié(s) est dû par l'entité adhérente au CDG 34 à hauteur de **55 €**.

- **Une obligation d'utilisation du portail web Medtra 4** pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

**La présente convention conclue pour une durée de 3 ans prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023**, sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune, **sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois**.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

**2022-114 – MISE A DISPOSITION DU THEATRE MUNICIPAL A LA SAS LES TROIS 8 POUR PRODUCTION DU SPECTACLE DE CALI LE 23 MARS 2023**

**Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel CANOVAS adjoint à la culture et l'animation.**

**Monsieur Michel CANOVAS présente** au Conseil Municipal une convention de mise à disposition du Théâtre Municipal à la SAS LES TROIS 8, représentée par Monsieur Benoît FALIP en qualité de Président, dont le siège social est situé 2, Rue des Aires 34230 LE POUGET afin de produire le concert de CALI prévu le samedi 25 mars 2023.

Cette mise à disposition est convenue au tarif de 1 000 € incluant le régisseur et le SSIAP, ainsi qu'une caution de 1 000 € (délibération du 2022-089 du 15 novembre 2022).

Dans le cadre de cette convention, Monsieur Michel CANOVAS explique qu'il a souhaité que la Régie Animation Culture se réserve la vente de places de spectacle à 32 € TTC. Les sommes perçues HT au titre de ces ventes seront reversées à la SAS Les Trois 8, société organisatrice, au regard d'une facture émise par cette même société.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

**2022-115 - ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES POUR ALIMENTATION IMMEUBLE 5, RUE PAUL CERE**

**Monsieur le Maire informe** l'Assemblée que dans le cadre de l'alimentation de la propriété située 5, rue Paul Cère, la société ENEDIS, en charge de ces travaux, nous a fait parvenir une convention de servitudes pour l'installation d'un coffret et ses accessoires, ainsi que la pose de câbles en tranchée et fixés sur la façade de l'immeuble communal sis 12 Rue Paul Cère cadastré section C N° 610.

**Monsieur le Maire porte** à la connaissance du Conseil Municipal la convention de servitudes, actant la mise à disposition, à titre gratuit, de ladite parcelle. Il précise qu'ENEDIS prendra à sa charge tous dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ ou de ses Interventions causés par son fait ou par ses installations.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

**2022-116 – CONVENTION LOCAL 2 RUE PAUL CERE**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Florence MECHE adjointe au social et en charge des relations avec les commerçants. Madame Florence MECHE explique** que la société Taxi André occupait

jusqu'à présent le local communal situé 2 rue Paul Cère dont la convention de mise à disposition est arrivée à son terme. Dernièrement, la société TAXI André utilisait ce local uniquement pour le stockage de ses archives. Madame MECHE informe l'assemblée qu'elle a rencontré Monsieur André GARCIA de la société TAXI André, le local commercial a été libéré et il est à nouveau disponible à la location.

Madame MECHE précise qu'une personne est venue le visiter et souhaite s'y installer.

Le montant mensuel du loyer était de 100 € mensuel. La personne souhaitant s'y installer, a visité les lieux et a indiqué prendre à sa charge tous travaux nécessaires à l'exercice de son activité.

Cette mise à disposition étant arrivée à son terme, ce local devenant libre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal de le remettre en location pour un montant de loyer à 150 € par mois.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée ces propositions.

**Voté à l'unanimité**

#### **2022-117 – AVANCEMENT DE GRADE**

**Monsieur le Maire informe** le Conseil Municipal que 3 agents titulaires, peuvent prétendre à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**A ce titre, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de créer :**

- Trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ème</sup> classe ;

**et de supprimer :**

- Trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Accepte** les avancements de grade aux trois agents titulaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette décision.

**Voté à l'unanimité**

#### **2022-118 – LOCAL SMC**

**Monsieur le Maire informe que la commune vient de faire l'acquisition du local où anciennement était installé la Société Marseillaise de Crédit.**

Monsieur le Maire soumet au vote le principe de lancer un appel à candidature afin de louer rapidement ce local. Cet appel serait lancé début 2023 afin de fixer le cadre et sélectionner, à l'issue des dépôts de candidatures, le nouveau locataire des lieux.

Monsieur le Maire propose d'indiquer les points qui seraient **importants de lister dans le document**. Monsieur le Maire précise qu'une commission va être constituée pour ce dossier et invite les élus qui le souhaitent à se faire connaître.

Les élus ci-dessous font part de leur souhait d'intégrer cette commission :

- Madame Florence MECHE adjointe au social et chargée des relations avec les commerçants,
- Monsieur Jean Claude SABATIER 1<sup>er</sup> adjoint, adjoint aux travaux,
- Monsieur Fabrice Florentin, Conseiller délégué au budget général
- Monsieur Thierry BALDACCHINO, Conseiller délégué à la Communication, l'attractivité de la Ville, Marché et Halles

**Voté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Formation CFMEL au SDIS Vailhauquès mardi 6 décembre 2022 :**

Monsieur Alain POULAIN explique la formation organisée par le CFMEL sur la gestion de crise et le plan communal de sauvegarde. Dix officiers généraux du SDIS étaient présents et plus de 60 participants de différentes communes y ont participé. Cette formation était sous forme d'ateliers très intéressants : un groupe programmation et l'autre action. Une formation très instructive. Monsieur le Maire précise l'importance du plan communal de sauvegarde.

### **DELESTAGE ELECTRIQUE :**

Monsieur Jean Claude SABATIER présente le cadre précis fixé par ENEDIS et la préfecture de l'HERAULT concernant le délestage électrique.

### **DOSSIER CASINO :**

Mr le Maire précise que le calendrier concernant l'ouverture du casino est à ce jour respecté.

Monsieur le Maire informe les élus que lors du prochain conseil municipal du 11 janvier 2023, le choix du délégataire pour l'exploitation du Casino sera soumis au vote.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'étanchéité sont en cours et que, dès la semaine prochaine, les menuiseries du 1<sup>er</sup> étage seront changées.

### **CINEMA :**

En retrouvant le niveau de 2019 et une forte augmentation par rapport à 2021 cette année avec 6 000 entrées, le cinéma montre son dynamisme grâce à sa diversité : opération ciné-resto lancée l'année dernière en lien avec les restaurateurs de la ville en constante progression avec plus de 30 % de tickets vendus, participation à des festivités nationales et régionales comme la semaine du Japon en Occitanie, le festival jeune public, le cinéma de plein air durant la saison estivale qui a réuni entre 100 et 150 spectateurs à chaque séance, des avant-premières tout au long de l'année...

La tendance nationale, avec des chiffres de fréquentation en baisse moyenne de 30 %, est due notamment à une trop longue fermeture des cinémas durant la pandémie qui a engendré de nouveaux types de consommation.

### **Projet de création d'un bike Park :**

Monsieur Michel CANOVAS présente le projet de Bike Park avec des obstacles naturels et possibilité de mettre des modules démontables.

Monsieur le Maire explique que pour ce projet, la commune va s'accompagner d'une association de VTT.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier fait partie intégrante du projet de la mandature de faire de Lamalou les Bains « **Une ville de sport pour tous et de Bien-être** ».

**L'ordre du jour est épuisé, tous les dossiers ont été votés.**

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h45.**